



Accompagnement à la V.A.E. (pour le Diplôme d'État d'Aide Soignant et autres diplômes ou titres professionnels)

 <p>Public Toute personne engagée dans la vie active souhaitant faire valider les acquis de son expérience</p>	 <p>Prérequis Pouvoir justifier d'1 an (ou 1605 h) d'expérience professionnelle en rapport avec le titre ou le diplôme visé</p>	 <p>Lieu Angers, Landerneau, La Roche-sur-Yon, Nantes ou dans vos locaux</p>	 <p>Durée Délai d'accès 24 heures alternant des regroupements en collectif et des temps individuels. Voir calendrier ici</p>	 <p>Coût en inter : 1400€ En intra : un devis sera envoyé sur demande</p>
 <p>Moyens, méthodes pédagogiques, modalités d'évaluation Voir ci-dessous</p>	 <p>Profil intervenant Professionnels experts dans le domaine du diplôme visé ayant une pratique d'accompagnement</p>	 <p>Accessibilité Handicap Cliquer ici</p>		

La loi de modernisation sociale de 2005 avait précisé les modalités d'organisation pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE). Dans ce cadre, il était stipulé que toute personne engagée dans la vie active peut faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le 8 août 2016 la loi travail a simplifié l'accès à la VAE et le décret du 4 juillet 2017, applicable à partir du 1er octobre 2017, a permis la mise en conformité de la partie réglementaire du Code du travail avec les nouvelles règles s'appliquant à la VAE, en diminuant notamment à 1 an au lieu de 3 ans la durée minimale d'activité requise pour que la demande de VAE soit recevable.

Rappel sur les conditions d'entrée dans le dispositif (prérequis)

1 - Accès à l'Information

Toute personne peut bénéficier d'une information sur le dispositif VAE, en termes de modalités, d'organisation et de financement via des lieux d'information dédiés : les Régions assurent en effet un rôle d'information à partir d'un réseau de centres de conseil sur la VAE (cliquer ci-après pour trouver le Point Relais Conseils le plus proche de chez vous). Les conseillers Pôles Emploi peuvent également donner des informations sur la démarche. Un site national dédié à la VAE est par ailleurs à votre disposition ici pour en savoir plus.

2 - Eligibilité

Pour prétendre à une démarche VAE, les activités prises en compte dans la durée d'expérience sont les activités exercées pendant une durée d'au moins un an (soit 1607 heures), de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre visé par la VAE. Il peut s'agir :

- D'activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles,
- D'activités de volontariat ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau
- D'activités exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral ou d'une fonction électorale locale.

Sont aussi prises en compte :

- Les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel (période de mises en situation professionnelle, stages pratiques, préparations opérationnelles à l'emploi (POE)
- Les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation, de contrat unique d'insertion (CUI).

Pour précision :

La durée des activités réalisées en situation de travail hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées pendant le temps de formation.

Retrait du livret de recevabilité

Pour s'engager dans une démarche de VAE, il est nécessaire d'obtenir tout d'abord l'accord de l'organisme certificateur, qui va vérifier si l'expérience professionnelle du candidat est suffisante en termes de durée et si elle correspond bien dans sa nature au contenu du diplôme visé. Cette demande de recevabilité se fait à travers le remplissage d'un dossier que l'on appelle le livret 1. Pour les diplômés relevant du ministère des solidarités et de la santé, on peut obtenir ce livret :

- En faisant une demande par téléphone au 0810 017 710
- En adressant une demande par courrier à l'adresse : ASP - NACESS 15 rue Léon Walras - CS 70902 - 87017 LIMOGES
- En se connectant au site VAE-asp-public

L'organisme certificateur peut proposer au candidat une aide à la constitution de son dossier de recevabilité.

La transmission du dossier de recevabilité complété est à faire auprès de la même instance avec les pièces justificatives demandées par courrier recommandé.

A compter de la réception de ce livret, l'administration dispose d'un délai de 2 mois pour notifier la décision au candidat ; l'absence de réponse dans ce délai tient lieu d'acceptation.

Présentation de ses acquis de l'expérience et constitution du dossier de validation

Le dossier de validation (livret 2) est envoyé au candidat avec la notification de recevabilité. Ce dossier peut aussi être téléchargé sur le site : www.vae.asp-public.fr

Le candidat peut bénéficier d'une prestation d'accompagnement dans sa démarche et de financements pour avoir accès à celle-ci en fonction de son statut : les informations sont disponibles au n° suivant : 0810 017 710 ou sur le site VAE-asp-public ou auprès de son employeur.

Cette possibilité de se faire accompagner est à considérer avec attention : le candidat à la VAE, malgré toute la richesse de son expérience, peut en effet être en difficulté face au dossier de présentation de ses acquis, qui demande un formalisme important. Il n'est pas toujours facile de mettre en mots l'implicite, de décrire le détail de sa propre action.

L'accompagnement à l'IFSO

Centré sur la personne et son projet de VAE, l'accompagnement que nous proposons est structuré autour des objectifs suivants :

- Affiner, finaliser le projet professionnel,
- Verbaliser les actions et activités en lien avec les compétences attendues au regard du référentiel d'activités et de compétences du diplôme ou titre visé,
- Identifier les situations professionnelles pouvant être significatives et pertinentes dans le descriptif formel des activités
- Développer ses aptitudes à rédiger,
- Se préparer à la présentation orale face au jury.

Du point de vue organisationnel, les modalités qui sont mobilisées vise à permettre un accompagnement dynamique et efficace :

- Durée de l'accompagnement = 24 heures en discontinu, sur une période de 5 à 7 mois
- Format : alternance de temps d'entretiens individuels, de travaux en petits groupes, de travaux de recherche et d'approfondissement accompagnés...Des mises en situation d'entretien jury suivies d'un débriefing seront également réalisées.
- Intervenants dédiés : ce sont des professionnels experts dans le domaine du diplôme visé ayant une pratique avérée de l'accompagnement.
- Outils : des outils variés tels que guides et supports méthodologiques sont mis à disposition, ainsi que l'accès à une plateforme de e-learning pour travailler en autonomie tout en gardant un lien avec l'accompagnateur et avec le groupe.
- Modalités de suivi et d'évaluation : un livret de suivi est proposé à chaque candidat pour formaliser et valoriser l'avancement de sa progression, à la fois par rapport aux travaux à réaliser et par rapport à la consolidation de son projet et de sa vision des attendus. Ce livret servira aussi de support aux temps d'échanges en individuel avec l'accompagnant pour identifier des objectifs intermédiaires et tracer ainsi une feuille de route adaptée et personnalisée.

Argumentation devant le jury

Après avoir retourné son livret dûment complété, le candidat sera convoqué à l'une des sessions du jury du diplôme ou titre visé pour argumenter la validité des acquis de son expérience.

Le jury décidera alors de l'attribution totale ou partielle du diplôme et le notifiera au candidat (attention : le jury peut ne valider aucune des compétences requises pour la profession).

Dans le cadre de l'accompagnement, un entretien post-jury est systématiquement proposé au candidat pour analyser le résultat obtenu, et identifier, en cas de validation partielle, des pistes d'actions pour aller jusqu'à la qualification complète.

Celles-ci peuvent se concrétiser par l'inscription sur un parcours de formation aménagé visant spécifiquement l'acquisition des compétences manquantes, ou par la réalisation d'une immersion professionnelle dans un nouveau contexte, avec de nouvelles tâches et activités, qui vont permettre là aussi de combler les lacunes détectées par le jury lors de l'examen du dossier et le déroulement de l'entretien.